

HYPERIA  
FINANCE

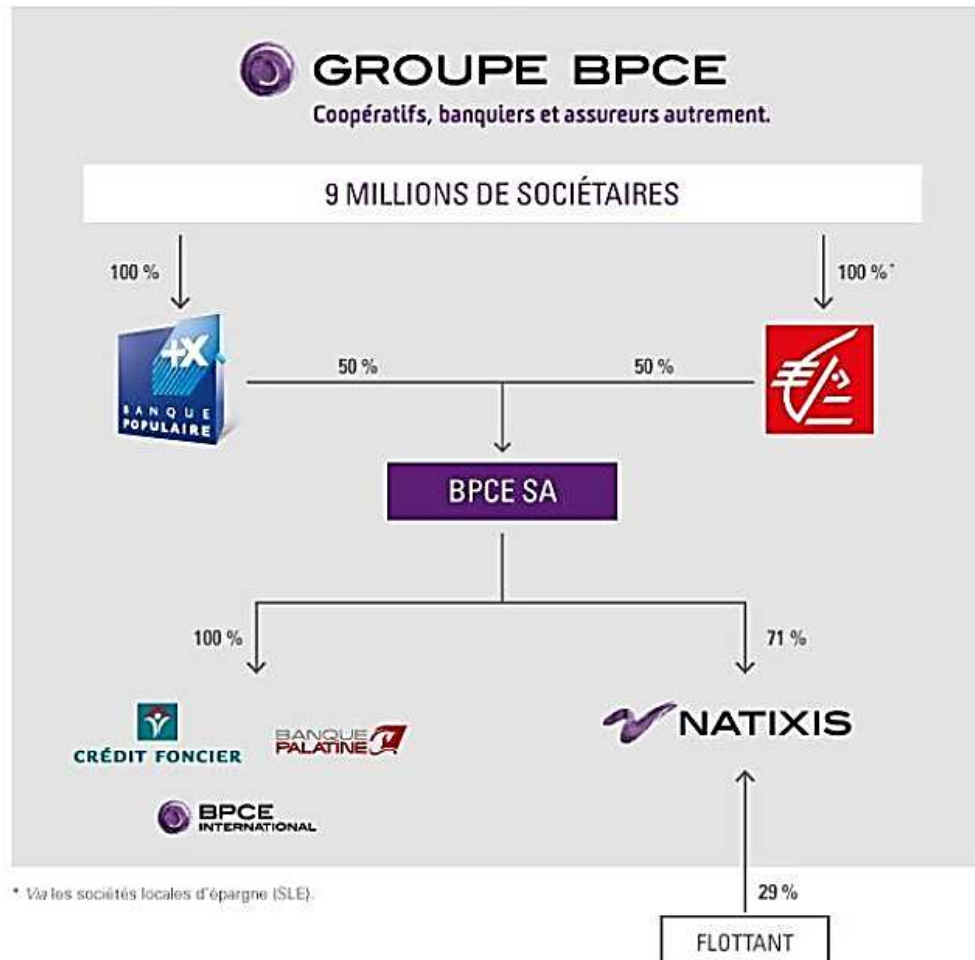
Conseil et solutions  
pour l'Entrepreneur  
en Rhône-Alpes

# Préparer la transmission de son entreprise

**Atelier CPME 73**

21 mai 2019

Organigramme du groupe au 31 décembre 2018



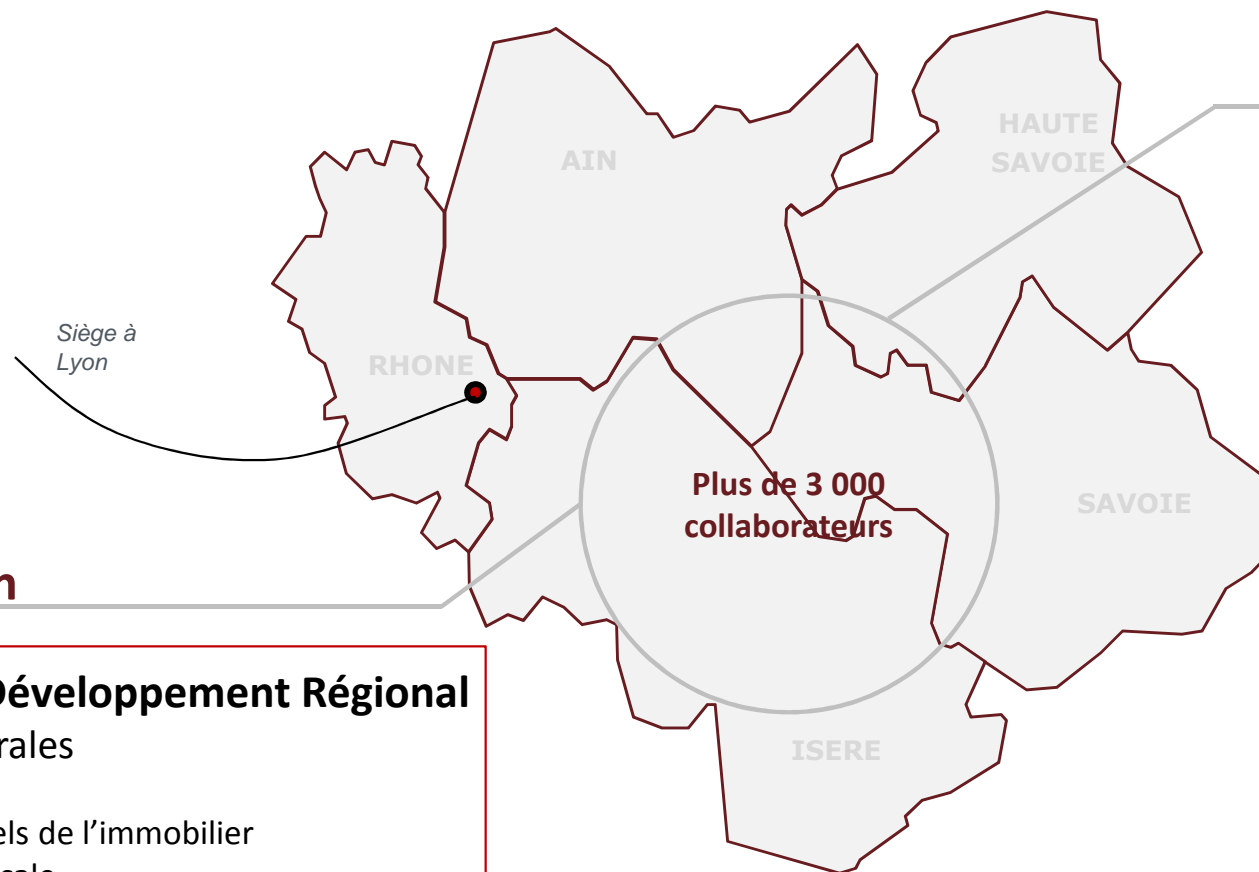
\* Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

- **1<sup>ère</sup>** Banque des PME, des artisans et des franchisés
- **2<sup>ème</sup>** Banque des professionnels et des entrepreneurs individuels
- **1<sup>ère</sup>** Banque privée du logement social et du **secteur public et hospitalier**
- **2<sup>ème</sup>** Banque des particuliers
- **2<sup>ème</sup>** Groupe bancaire français
- + de **20%** de l'économie française financée par le groupe BPCE

En chiffres :

- ▶ **30 millions de clients**
- ▶ **7800 agences bancaires**
- ▶ **9 millions de sociétaires**
- ▶ **105 000 collaborateurs**
- ▶ **Produit Net Bancaire : 23,9Mds€**
- ▶ **Résultat Net part du groupe : 3,4 Mds€**
- ▶ **Total bilan : 1 260 Mds€**

Note : Chiffres au 31/12/2018



## 10 chiffres clés

- 1 628 300 de clients
- Plus de 518 000 sociétaires
- 5 départements
- 6 centres d'affaires
- **290 agences**

## L'organisation

### ► Banque de Développement Régional

Personnes morales

- Entreprises
- Professionnels de l'immobilier
- Economie locale

### ► Banque de Détail

Particuliers et professionnels

### ► 3,4 Mds€ de fonds propres

- 24,1 Mds€ d'encours de crédits et 40 Mds€ de collecte
- Un **PNB de 702,4 M€** et un **Résultat Net de 162,4 M€**

Note : Chiffres au 31/12/2018

---

# **Modalités d'imposition des plus-values de cession de titres de sociétés soumises à l'IS**

# PFU et PV de cession de titres

## ❑ Nouvelles modalités d'imposition des PV de cession de titres

- Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2018**, les PV de cession de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées par les particuliers sont soumises **au PFU au taux global unique de 30 %**



# PFU et PV de cession de titres

- ❑ Titres acquis avant 1<sup>er</sup>/01/2018 : possibilité d'opter pour le barème progressif avec maintien de certains abattements pour durée de détention

## Abattement « droit commun »

- Abattement sur la PV nette de cession

Durée de détention	Abattement
Entre 2 et 8 ans	50%
> à 8 ans	65%

## Abattement « renforcé »

- Abattement sur la PV nette de cession
- Titres de PME de moins de 10 ans lors de leur acquisition ou leur souscription

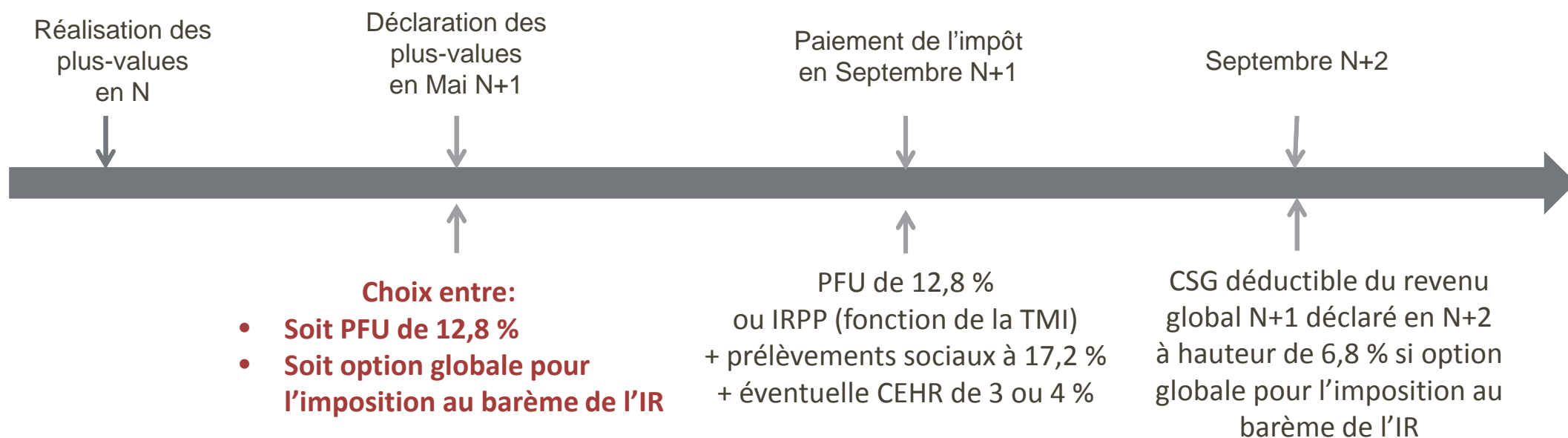
Durée de détention	Abattement
Entre 1 et 4 ans	50%
Entre 4 et 8 ans	65%
> à 8 ans	85%

## Abattement fixe pour les dirigeants partant à la retraite

Abattement fixe
500 000 €

# PFU et PV de cession de titres

## □ Chronologie pour les plus-values réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur les valeurs mobilières et les droits sociaux



# Focus sur les PV réalisées par les dirigeants partant à la retraite

---

- **Dirigeants partant à la retraite entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2022**
  - ✓ **Suppression des abattements renforcés pour durée de détention**
  - ✓ **Application d'un abattement fixe de 500 000 €**
    - quelles que soient les modalités d'imposition de la PV (PFU ou barème progressif)
    - pour les cessions réalisés entre le **1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2022**



# Focus sur les dirigeants partant à la retraite

---

- **Rappel des conditions pour bénéficier de l'abattement fixe de 500 000 € :**
  - La cession doit porter sur l'intégralité des actions détenues par le cédant dans la société cédée ou sur plus de 50 % des droits de vote
  - Le cédant doit :
    - Avoir exercé au sein de la société de manière continue **pendant les 5 ans précédant** la cession une fonction de direction
    - Percevoir à ce titre une rémunération normale **représentant plus de la moitié des revenus professionnels**
    - Avoir détenu directement ou indirectement, seul ou avec son groupe familial, de manière continue et **pendant les 5 années précédant** la cession **au moins 25 % des droits sociaux** de la société
    - Cesser toute fonction dans la société et faire valoir **ses droits à la retraite dans les 2 années** qui suivent ou qui précèdent la cession
  - La société doit être une PME au sens communautaire
  - Les titres doivent être détenus **depuis au moins un an** à la date de la cession
  - En cas de cession à une entreprise, le cédant ne doit pas détenir de droits de vote ou de droits aux bénéfices sociaux dans la société cessionnaire.

# Focus sur les dirigeants partant à la retraite

- 3 choix pour le dirigeant partant à la retraite jusqu'en 2022 :

Choix 1 :	Choix 2 :	Choix 3 :
Abattement de 500 K€ et PFU de 30 %	Abattement de 500 K€ et Imposition au barème IR	Barème IR avec abattement pour durée de détention

- 💣 Pas de cumul abattement fixe et abattement pour durée de détention
- 💣 Des simulations à réaliser pour choisir le régime le plus favorable

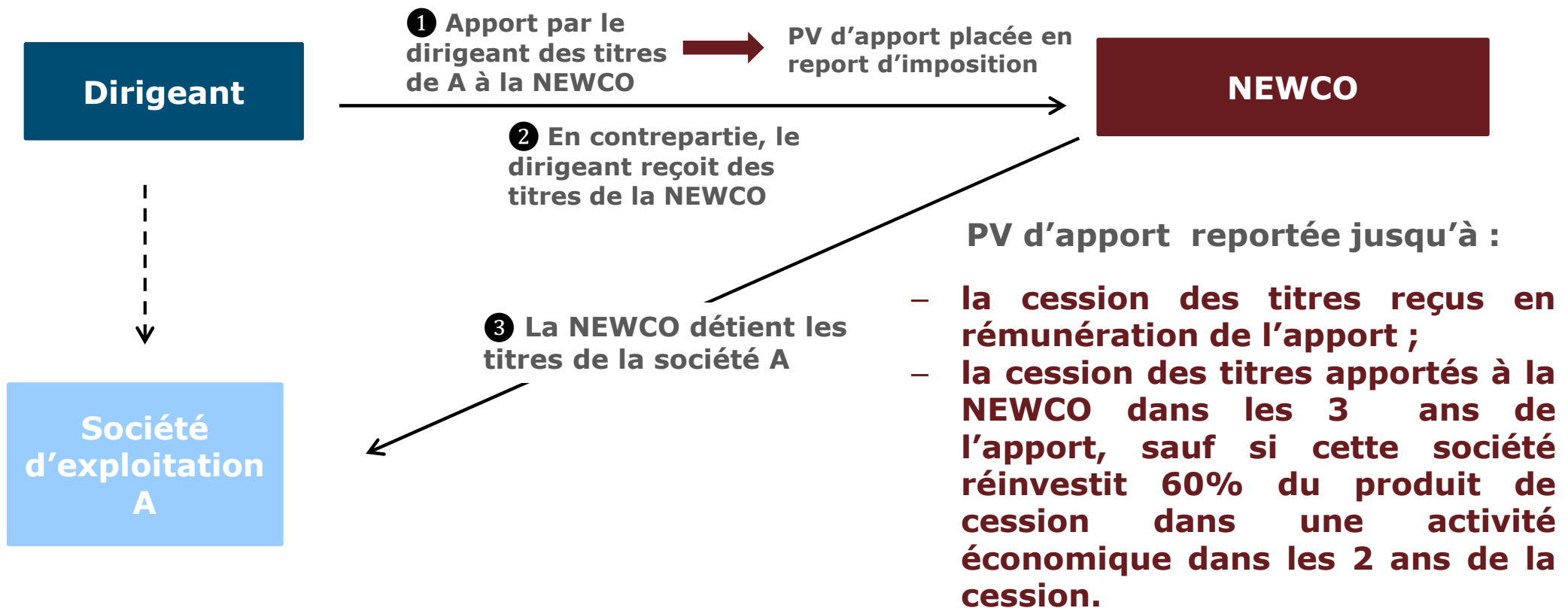
---

# Dispositif du report d'imposition en cas d'apport-cession

# Plus-value en report d'imposition en cas d'apport avant cession

## □ Rappel du dispositif actuel

Depuis le 14 novembre 2012, **un report d'imposition automatique** est prévu pour les plus-values mobilières constatées lors de l'apport de titres à une société contrôlée par l'apporteur.



---

# Transmission à titre gratuit : Le Pacte DUTREIL

## □ Un régime d'une extrême efficacité

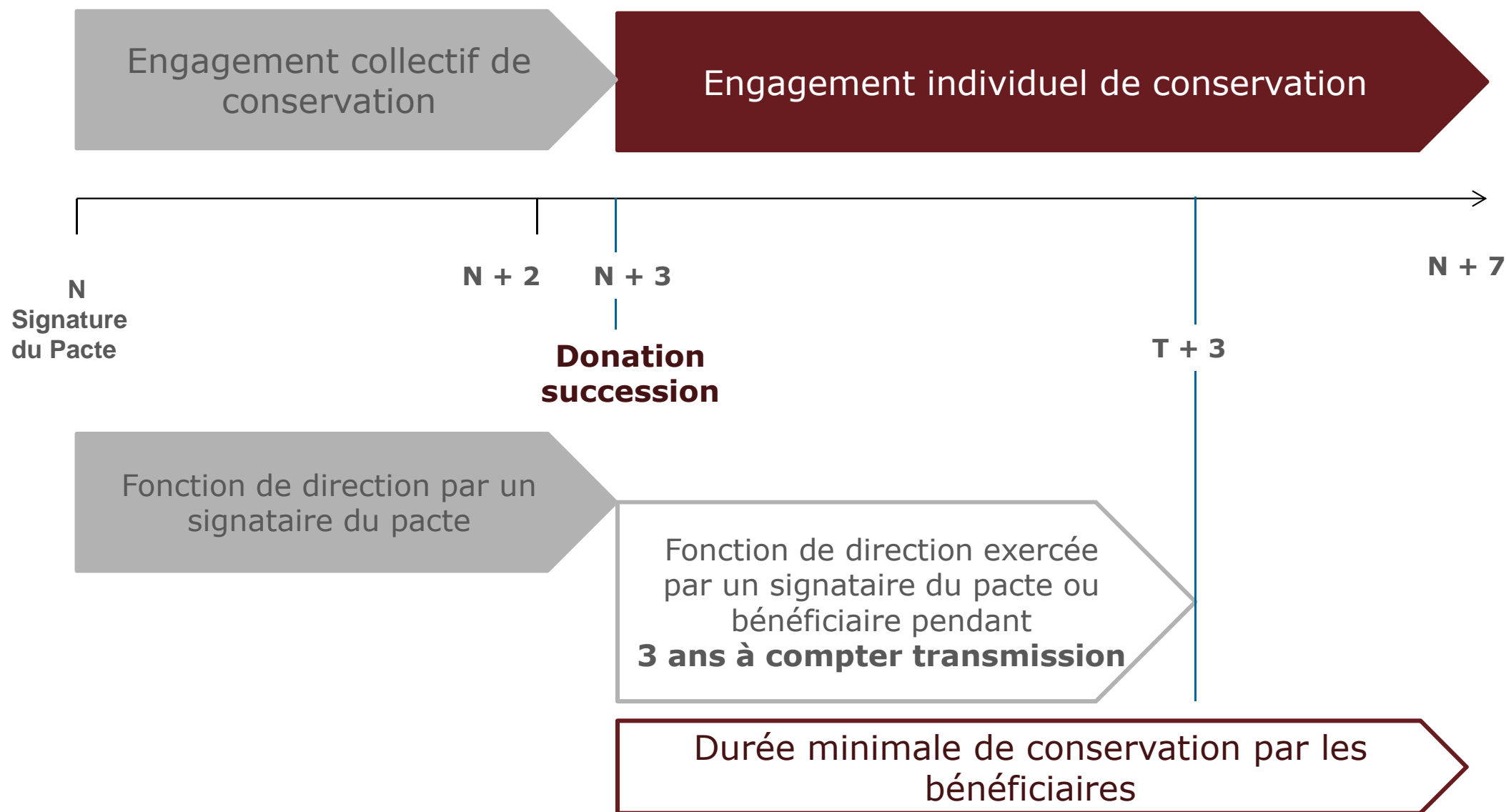
La signature d'un engagement collectif de conservation, appelé « **Pacte Dutreil** » permet :

- **d'exonérer de droits de mutation à titre gratuit 75 % de la valeur des titres transmis**, par voie de donation ou de succession, objet de l'engagement ;
- de bénéficier **d'une réduction de 50 % des droits** dus à en cas de donation en pleine propriété des titres de la société.

Ce dispositif d'exonération, prévu à l'article 787 B du CGI, s'articule autour de **deux engagements** :

- un engagement collectif de conservation
- un engagement individuel de conservation

# Pacte Dutreil : mécanisme du dispositif transmission



HYPERIA  
FINANCE

Conseil et solutions  
pour l'Entrepreneur  
en Rhône-Alpes

**Merci pour votre attention**

 CAISSE D'ÉPARGNE  
RHÔNE ALPES

**Hyperia Finance** est une marque de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes. Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance. Capital de 1 000 000 000 euro. Siège social : 116 Cours Lafayette - BP 3276 - 69404 LYON cedex 03. N° 384 006 029 au RCS de Lyon, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 760